

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE

2259^e SÉANCE : 19 DÉCEMBRE 1980

UNIS COLLECTION

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

r.	ages
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2259)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation dans les territoires arabes occupés	1

NOTE

raka Pelurekansus shartin Kalifot Saba

997

704 303

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de Résolutions et décisions du Conseil de sécurité. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2259e SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 19 décembre 1980, à 11 heures.

Président: M. Donald F. McHENRY (Etats-Unis d'Amérique).

Présents: Les représentants des Etats suivants: Bangladesh, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2259)

- 1. Adoption de l'ordre du jour.
- 2. La situation dans les territoires arabes occupés.

La séance est ouverte à 11 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation dans les territoires arabes occupés

1. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais): J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants de l'Egypte, d'Israël et du Koweït dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Abdel Meguid (Egypte), M. Blum (Israël) et M. Bishara (Koweït) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais): J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre en date du 18 décembre du représentant de la Tunisie [S/14303] qui se lit comme suit:

"J'ai l'honneur de prier le Conseil de sécurité d'inviter le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à participer à l'examen de la question intitulée "La situation dans les territoires arabes occupés", conformément à la pratique habituelle du Conseil."

- 3. La proposition du représentant de la Tunisie n'est pas formulée conformément à l'article 37 ou à l'article 39 du règlement intérieur provisoire mais, si le Conseil l'approuve, cette invitation à participer au débat conférera à l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) les mêmes droits de participation que ceux dont jouit un Etat Membre aux termes de l'article 37.
- 4. Un membre du Conseil désire-t-il prendre la parole à ce sujet ?
- 5. Puisque aucun membre du Conseil ne souhaite prendre la parole, je vais faire une déclaration en ma qualité de représentant des ETATS-UNIS D'AMÉ-RIQUE.
- 6. Je tiens à rappeler la position des Etats-Unis qui a déjà souvent été exprimée au Conseil. Nous ne voyons pas d'objection à entendre des représentants de l'OLP en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire. Cependant, nous ne pensons pas qu'il soit approprié de les inviter à participer au débat dans des termes qui pourraient sembler accorder des droits de participation à l'OLP comme si elle était un Etat Membre de l'Organisation. C'est pour cette raison de procédure que nous nous opposons à l'invitation telle qu'elles est formulée.
- 7. Je reprends maintenant mes fonctions de PRÉ-SIDENT du Conseil.
- 8. Si aucun autre membre ne souhaite prendre la parole, je considérerai que le Conseil est prêt à se prononcer sur la proposition de la Tunisie.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Bangladesh, Chine, Jamaïque Mexique, Niger, Philippines, République démocratique allemande, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Votent contre: Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: France, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 10 voix contre une, avec 4 abstentions, la proposition est adoptée.

Sur l'invitation du Président, M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil

9. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais): J'ai reçu une autre lettre en date du 18 décembre du représentant de la Tunisie [S/14305], qui se lit comme suit:

"J'ai l'honneur de prier le Conseil de sécurité d'inviter M. Clovis Maksoud, observateur permanent de la Ligue des Etats arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer à l'examen de la question intitulée "La situation dans les territoires arabes occupés", conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire."

S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que le Conseil décide d'accéder à cette demande.

Il en est ainsi décidé.

10. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : J'ai aussi reçu une lettre en date du 18 décembre du représentant de la Tunisie [S/14304] qui se lit comme suit :

"J'ai l'honneur de demander que le Conseil de sécurité, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire, invite M. Fahd Qawasma, maire d'Al-Khalil, et M. Mohamed Milhem, maire d'Halhoul, à participer à l'examen de la question intitulée "La situation dans les territoires arabes occupés". "Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil décide d'accéder à cette demande.

Il en est ainsi décidé.

- 11. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais): Comme il a été convenu lors des consultations tenues le 17 décembre, le Conseil se réunit aujourd'hui au sujet de l'expulsion des maires d'Al-Khalil et d'Halhoul et du juge islamique d'Al-Khalil.
- 12. Les membres du Conseil sont saisis des documents suivants: S/13960, contenant le rapport présenté le 24 mai par le Secrétaire général en application de la résolution 469 (1980) du Conseil; S/14302, contenant le texte d'une note du Secrétaire général par laquelle il appelle l'attention sur le paragraphe 5 de la résolution 35/122 F de l'Assemblée générale; S/14306, contenant le texte d'un projet de résolution qui a été élaboré lors de consultations du Conseil.
- 13. Le Secrétaire général a demandé à faire une déclaration. Je lui donne la parole.
- 14. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (interprétation de l'anglais): Alors que le Conseil s'apprête à exa-

miner l'expulsion des maires d'Hébron et d'Halhoul et du juge islamique d'Hébron, j'estime devoir faire rapport au Conseil sur les efforts que j'ai entrepris à cet égard.

- 15. Le Conseil se rappellera que, conformément à sa résolution 469 (1980), je lui ai présenté un rapport le 24 mai [S/13960]. Dans ce rapport, je mentionnais l'appel que j'avais lancé au premier ministre Begin pour qu'il prenne les mesures nécessaires afin de répondre à la demande du Conseil. Dans sa réponse, M. Begin avait déclaré qu'une requête visant à autoriser le retour des deux maires et du juge islamique avait été présentée à la Haute Cour de justice d'Israël pour examen. Il ajoutait que la Cour avait rendu une ordonnance provisoire et que l'affaire serait entendue quant au fond, après quoi la Cour suprême, constituée en Haute Cour de justice, rendrait son arrêt, qui serait exécuté par le gouvernement. Depuis lors, mes conseillers et moi-même avons soulevé cette question à diverses reprises auprès du représentant permanent d'Israël et d'autres représentants israéliens.
- 16. A ce propos, je voudrais rappeler brièvement quelques faits liés à cette affaire, qui ont été confirmés par la mission israélienne.
- 17. En août, la Cour suprême d'Israël a maintenu la décision d'expulser les deux maires et le juge islamique. Elle a également arrêté que les deux maires avaient le droit de faire appel devant un conseil de révision militaire israélien.
- 18. En octobre, en réponse à l'appel présenté au nom des deux maires par leurs familles, le Gouvernement israélien a décidé de permettre aux maires de revenir sur la rive occidentale pour faire appel de la décision de déportation devant un conseil de révision militaire. Le conseil a entamé sa procédure le 9 octobre, et les deux maires ont été invités à comparaître devant lui à la mi-octobre. Les deux maires, rentrés sur la rive occidentale pour les auditions, ont été détenus au service des douanes, où siégeait le conseil. Ils ont été ensuite transférés à la prison de Ramleh, en Israël. Le conseil recommanda que l'ordre d'expulsion soit maintenu, et cette recommandation fut approuvée par le Gouverneur militaire.
- 19. A la suite de cela, l'avocat des deux maires a fait appel auprès de la Cour suprême. Le 4 décembre, la Cour suprême a confirmé la décision d'expulsion; en même temps, les juges ont recommandé que le gouvernement revoie la question et que, en attendant, les maires soient autorisés à rester.
- 20. Le 5 décembre, ayant appris que le Gouvernement israélien avait l'intention de déporter les maires immédiatement, je suis tout de suite entré en contact avec le représentant d'Israël. Après avoir rappelé les résolutions du Conseil à cet égard, j'ai demandé à l'ambassadeur Blum de communiquer d'urgence mes préoccupations à ce sujet à son gouvernement et mon

espérance que celui-ci reviendrait sur sa décision. Malheureusement, le Gouvernement israélien a maintenu sa décision et les maires ont été déportés au Liban le jour même.

- 21. Depuis lors, l'Assemblée générale a adopté les résolutions 35/122 D et F sur cette question. Le 17 décembre, j'ai lancé un nouvel appel au premier ministre Begin, dans lequel je lui demandais instamment de revenir sur la décision de son gouvernement et de permettre aux dirigeants palestiniens de retourner sur la rive occidentale de façon qu'ils puissent reprendre les fonctions pour lesquelles ils ont été élus et nommés. J'ai indiqué dans cette même lettre au premier ministre Begin que cet appel et les précédents étaient motivés par mon attachement à la cause de la paix et au bien-être de la population de la région et que j'étais également mû par la conviction que l'expulsion des dirigeants palestiniens exacerberait inévitablement les tensions et ferait obstacle aux efforts déployés afin d'instaurer une paix juste et durable.
- 22. C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment.
- 23. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais): Le premier orateur est le représentant du Koweït, qui souhaite faire une déclaration en sa qualité de président du Groupe arabe à l'Organisation des Nations Unies pour le mois de décembre. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.
- 24. M. BISHARA (Koweït) [interprétation de l'anglais]: Au nom du Groupe arabe, je vous suis très reconnaissant, Monsieur le Président, d'avoir accédé à notre demande de convocation de cette réunion. Je formule également à votre égard les meilleurs vœux de succès pour l'avenir. Je vous connais et je travaille avec vous depuis des années. J'ai donc pu constater que votre attitude est toujours objective, constructive, saine et positive. Vous allez nous manquer à l'Organisation des Nations Unies, mais je suis certain que vous emporterez avec vous les acquis constructifs réalisés à l'Organisation, qui marqueront votre future carrière. Nous vous souhaitons bonne chance où que vous alliez, et je suis certain que le succès vous accompagnera partout.
- 25. Je tiens également à remercier le Secrétaire général pour les efforts qu'il déploie inlassablement. La déclaration qu'il vient de faire montre combien il se soucie de cette question. Nous vous en sommes reconnaissants, Monsieur le Secrétaire général.
- 26. Je n'ai pas l'intention de répéter ce qui a été dit ces deux dernières semaines au cours des débats à l'Assemblée générale. Je ne remonterai pas à l'origine de la tragédie de la Palestine. Je ne parlerai pas de territoires ni d'occupation. Je me contenterai de parler de la question qui nous occupe aujourd'hui.
- 27. Dans cette salle, nous avons parmi nous deux éminents Palestiniens : le maire d'Al-Khalil (Hébron)

- et le maire d'Halhoul. Ils raconteront eux-mêmes tout à l'heure leur odyssée, qui a commencé par l'expulsion et s'est poursuivie par l'emprisonnement, lequel a été suivi d'une nouvelle expulsion. Nous, à l'Organisation des Nations Unies, nous avons lu les récits d'actes de terreur et de mesures de répression qui ont eu lieu sur la rive occidentale; eux les ont vécus. Nous avons lu qu'Israël avait adopté des mesures répressives et brutales; eux en ont souffert. Nous avons lu des articles traitant de mesures et de décrets d'exception; eux en sont les victimes. Ils présenteront euxmêmes leur cause, et la vérité — seulement la vérité — est leur compagne et leur moyen de défense. Le droit, la justice et l'honnêteté sont leurs armes. Leur présence parmi nous est une condamnation nette de la politique d'Israël. Leur infortune est une preuve incontestable des actes de brutalité qui sont actuellement commis sur la rive occidentale. En fait, les Israéliens s'en donnent à cœur joie, ne rencontrant aucune opposition, aucune contestation. Ce sont les deux maires qui vont nous révéler ce qu'ils ont subi, ce qu'ils ont vu et ce dont ils ont souffert.
- 28. Bientôt tout le monde va célébrer les fêtes avec famille, enfants et parents. Les deux maires n'auront jamais la possibilité de célébrer les fêtes avec leurs enfants, leurs parents, leurs familles. C'est vraiment une tragédie, une tragédie qui est née de l'occupation. Mais je ne vais pas parler de l'occupation maintenant.
- 29. Le Conseil a adopté deux résolutions : 468 (1980) et 469 (1980). Israël a passé outre à ces deux résolutions, les a méprisées, rejetées, et s'y est opposé. L'Assemblée générale a récemment adopté à une écrasante majorité une résolution concernant le retour des deux maires. Israël n'a tenu aucun compte de cette résolution et l'a rejetée avec mépris. Le Conseil a réaffirmé à plusieurs reprises que la quatrième Convention de Genève de 19491 s'applique aux territoires occupés. Israël fait fi des décisions du Conseil, les méprise et les rejette, comme il a toujours défié le Conseil, l'Assemblée générale et la communauté internationale au sujet des questions relatives à la tragédie de la Palestine et au problème du Moyen-Orient. Israël poursuit cette politique et, bénéficiant d'une immunité exceptionnelle, est à l'abri de contremesures ou de mesures punitives quelles qu'elles soient. Je ne veux d'ailleurs pas en donner les raisons.
- 30. Au cours de ces derniers mois, Israël a intensifié ses mesures de répression à l'encontre de Palestiniens sans défense. En agissant de la sorte, il utilise toutes les mesures héritées de l'autorité coloniale britannique. Des universités ont été fermées. On a tiré dans les jambes des étudiants. Des maisons ont été démolies. Des biens mobiliers ont été pillés. Ainsi que nous l'avons lu hier dans le New York Times, les coups de feu tirés au hasard sont devenus monnaie courante. Même les correspondants de presse étrangers ont fait l'objet de mesures brutales de la part d'Israël. Les films de reporters étrangers ont été confisqués, les

équipes de télévision ont été harcelées et les journalistes n'ont pu envoyer leurs dépêches. Le but de ces mesures est de faire l'obscurité totale sur tout ce qui se passe, d'interdire de faire connaître la vérité, de tenir le monde à l'écart et de l'empêcher de savoir ce qui se passe dans la région. Mais il est impossible de cacher la vérité, et nous avons parmi nous deux éminents palestiniens qui nous la révéleront.

- 31. La présence de ces deux Palestiniens symbolisera la puissance de la vérité. Ces deux éminents Palestiniens, dont les ancêtres palestiniens ont labouré le sol palestinien et ont fait paître leurs troupeaux dans les vallées palestiniennes, se trouvent actuellement à New York, victimes d'une expulsion. Des étrangers juifs sont accueillis pour prendre leur place et vivre sur la rive occidentale. Ces deux Palestiniens autochtones peuvent se rendre partout dans le monde, sauf dans leur propre pays, là où ils sont nés, alors que des Juifs venant de partout peuvent s'installer et prendre leur place en prétendant que c'est leur lieu de naissance. Les colonies de peuplement juives sont de plus en plus nombreuses en territoire palestinien et au sein de la population palestinienne. Ces colonies s'approprient les ressources en eau de la population palestinienne autochtone. Pour couronner tous les privilèges dont jouissent ces Juifs importés, on invoque la Bible pour justifier leur colonialisme. Le triste sort des Palestiniens découle de l'occupation, et il ne prendra fin que lorsqu'il aura été mis fin à cette occupation.
- 32. Lorsque nous disons que la tragédie que connaît le peuple palestinien est sans précédent, nous avons, pour illustrer cette tragédie, l'exemple de deux maires éminents qui ne peuvent rentrer chez eux. Lorsqu'ils voient les Juifs importés jouir de terres appartenant aux Palestiniens, cette situation devient pour eux triste et tragique. Ils voient que leur pays, la rive occidentale, est devenu pour ainsi dire un ranch juif, alors qu'ils n'ont nulle part où aller et doivent voyager d'une ville à l'autre, d'un pays à l'autre, tels des errants. Tout cela est fort triste.
- 33. Comme nous le disons depuis des années, cette politique qui invite à la guerre n'est nullement favorable à la paix. Comme nous l'avons dit, il s'agit d'une incitation à la guerre. Comme nous l'avons dit, elle est illégale. Comme nous l'avons dit, cette politique est immorale et devrait en conséquence être condamnée et rejetée.
- 34. L'expulsion des deux maires par Israël est conforme à la politique israélienne qui vise à désarabiser, à dépalestiniser et à dénationaliser les territoires palestiniens. Israël expulse autant de Palestiniens qu'il peut afin de faire de la place aux colons juifs importés. Par définition la désarabisation signifie l'expulsion physique. Elle est synonyme de déracinement. Elle vise à faire disparaître les sentiments nationaux palestiniens en expulsant les penseurs, les dirigeants, les savants et les artistes palestiniens en un

- mot, les intellectuels. Le but est de désarabiser la région sur le plan sentimental et national, mais cette politique de désarabisation par l'expulsion et le déplacement de dirigeants arabes éminents ne réussira jamais. Comme nous le savons, tous les Palestiniens resteront fidèles à leur terre, quelle que soit l'efficacité des mesures israéliennes.
- 35. La tyrannie va à l'encontre de la paix. La tyrannie ne peut avoir que des résultats négatifs. Le Conseil doit donc - et c'est le moins qu'on puisse demander — s'opposer aux mesures adoptées par Israël contre les maires et contre le mufti, éminent chef religieux dont le seul péché est d'avoir exprimé ses sentiments nationaux. Il ne pourra jamais y avoir de situation dans le territoire où les Palestiniens n'expriment leurs sentiments nationaux à l'égard de leur droit à l'existence et à l'égard de leurs ancêtres, de la terre qu'ils ont mise en valeur, de la terre qui a été le berceau des grandes religions, de la terre où la paix sera instaurée lorsque la raison l'emportera. Il est impérieux qu'Israël soit isolé et que la communauté internationale exige que les deux maires et le mufti puissent retourner dans leurs foyers, car cette expulsion souligne et confirme le caractère immoral de la politique israélienne. Il est très important de faire comprendre à Israël que sa politique est immorale, qu'elle est contraire au droit international, qu'elle constitue une violation de la Charte des Nations Unies, une entorse aux valeurs humaines et, ce qui est encore plus grave, une incitation à la guerre. Il est important de faire honte à Israël en révélant au grand jour l'aspect sinistre et destructeur de sa politique.
- 36. Les deux maires symbolisent la résistance et l'opposition palestiniennes aux mesures brutales imposées sur la rive occidentale. Notre appui à la cause des maires signifie pour le peuple occupé qu'il n'est pas seul à s'opposer aux brutalités, que sa cause est juste et que le monde, par le biais du Conseil de sécurité, ne reste pas insensible à son infortune. Cela traduit un appui politique et signifie que la communauté internationale cherche à isoler Israël. Cela devrait couvrir Israël de honte et l'amener à cesser sa politique. Le projet de résolution dont le Conseil est saisi [S/14306] est conforme à notre demande. L'appui politique et moral du Conseil au peuple occupé est opportun et justifié. Nous espérons que le Conseil répondra à notre demande.
- 37. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais): L'orateur suivant est le représentant d'Israël. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.
- 38. M. BLUM (Israël) [interprétation de l'anglais]: Avant d'aborder quant au fond la question dont le Conseil est saisi, qu'il me soit permis d'en rappeler brièvement l'historique.
- 39. Le vendredi 2 mai 1980, un groupe de fidèles juifs, pour la plupart des séminaristes, rentraient chez

eux après avoir procédé, selon la loi du sabbat, aux dévotions du vendredi soir sur le Tombeau des patriarches hébreux — caverne de Macpéla — à Hébron. Alors qu'ils marchaient dans une ruelle étroite, des terroristes de l'OLP les ont lâchement attaqués du toit de deux bâtiments voisins. Six des fidèles ont été tués; 16 autres, dont des femmes et des enfants, ont été blessés, deux se trouvant dans un état critique. Quelques heures plus tard, Al-Fatah — principal élément constitutif de l'OLP, dirigé par Yasser Arafat — a revendiqué la responsabilité de cet acte scandaleux.

- 40. Le Gouvernement israélien, comme tout autre gouvernement, a pour premier devoir et responsabilité essentielle de maintenir l'ordre public et de protéger la vie humaine, Par conséquent, il a immédiatement pris un certain nombre de mesures pour empêcher que ce genre d'acte scandaleux ne se reproduise. Au nombre de ces mesures figurait l'expulsion de ceux qui étaient alors les maires d'Hébron et d'Halhoul et du juge islamique d'Hébron.
- 41. Ainsi que je l'ai expliqué en détail dans la déclaration que j'ai faite au Conseil le 8 mai [2221e séance], ces trois personnes, sur instructions de l'OLP et des Etats arabes du refus, avaient, au cours des mois précédents, activement et systématiquement incité la population arabe locale à commettre des actes de violence et de subversion contre Israël et les Israéliens. Leur conduite et leurs activités étaient alors bien connues, et je n'ai pas besoin d'y revenir maintenant. Leur conduite depuis mai dernier n'a fait que justifier la décision d'expulsion prise à leur égard.
- 42. Au cours des quelques derniers mois, les trois personnes en question ont eu la possibilité de recourir pleinement au système judiciaire israélien. Au début de mai, leurs familles ont présenté en leur nom des pétitions contestant les ordres d'expulsion et, le 20 mai, la Cour suprême d'Israël constituée en Haute Cour de justice a accepté d'entendre les pétitions. Après avoir entendu les arguments présentés au nom des plaignants, la Cour suprême n'a vu aucune raison de rapporter les ordres d'expulsion. En même temps, la Cour a arrêté que M. Fahd Qawasma et M. Mohamed Milhem avaient le droit d'être entendus par un conseil de révision militaire israélien et a recommandé que ces deux personnes soient autorisées à comparaître en personne devant ce conseil. Le Gouvernement israélien a respecté l'arrêt en ce qui concerne le conseil de révision. D'autre part, bien qu'il n'y soit nullement tenu, il a accepté la recommandation selon laquelle M. Qawasma et M. Milhem devaient être autorisés à rentrer pour comparaître personnellement devant le conseil de révision. Le conseil a siégé les 15 et 16 octobre et a entendu les longs témoignages de ces deux hommes. Après avoir étudié tous les témoignages, il a recommandé que les ordres d'expulsion soient maintenus. Le commandant de zone de la Judée et de la Samarie a accepté cette recommandation et a confirmé les ordres le 20 octobre. A ce moment-là, M. Qawasma et M. Milhem ont saisi une

fois de plus la Cour suprême, cette fois en appelant directement des ordres d'expulsion. Le 4 décembre, la Cour suprême a confirmé la validité des ordres émis contre les personnes en question. Par conséquent, et après un nouvel examen de la question par le comité ministériel approprié, M. Qawasma et M. Milhem ont été expulsés le lendemain, vendredi 5 décembre.

- 43. Comme le montre clairement cette brève chronologie, M. Qawasma et M. Milhem ont été en mesure d'exercer tous les recours juridiques du système judiciaire israélien, y compris leur comparution personnelle devant la Cour suprême.
- 44. Israël est un Etat voué à la primauté du droit, qui est garantie par un système judiciaire indépendant. Nos tribunaux et l'ensemble de notre système judiciaire se sont créé une réputation enviable. Ils sont certainement à égalité avec les tribunaux de chacun des pays représentés au Conseil, et dans bien des cas ils leur sont supérieurs. Nous ne pouvons donc accepter aucune tentative d'ingérence en ce qui concerne le processus judiciaire de notre pays.
- A part cela, les débats qui ont lieu ici aujourd'hui m'incitent à faire quelques observations de caractère plus général. Comme je l'ai fait remarquer en de précédentes occasions, quiconque jetterait un coup d'œil sur l'ordre du jour du Conseil depuis le début de cette année serait obligé d'en déduire qu'il n'y a pratiquement pas de crises internationales dans le monde, si ce n'est le conflit arabo-israélien. Qu'il est heureux le sort des hommes! Toutes les menaces contre la paix et la sécurité internationales dans toutes les parties du monde se sont évaporées. Les actes de terreur ont été éliminés et l'"internationale terroriste" a été maîtrisée. Les souffrances humaines, la persécution et la dégradation n'affligent plus notre globe. Seuls les arrêts des tribunaux d'Israël assombrissent l'horizon. Quelle hypocrisie! Quelle hypocrisie absolue!
- 46. Qu'a donc fait le Conseil au cours de l'année écoulée? C'est la troisième fois au cours des huit derniers mois qu'il se réunit pour examiner le cas de trois hommes expulsés pour incitation à la subversion, à la violence et à la terreur.
- 47. Mais qu'est-il advenu de la responsabilité principale du Conseil en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales? L'invasion et l'occupation de l'Afghanistan par l'Union soviétique ont été examinées pour la dernière fois au sein du Conseil il y a près d'un an. Cette occupation se poursuit. Des milliers d'Afghans sans défense ont été tués par les chars et les bombardiers soviétiques. Des centaines de milliers d'autres Afghans sont maintenant transformés en réfugiés, y compris, assurément, des dizaines de maires et de juges islamiques. Où se trouvait le Conseil? Depuis le 9 janvier, il n'y a pas eu une seule réunion officielle consacrée à l'agression

soviétique contre l'Afghanistan, malgré l'appel lancé par l'Assemblée générale dans la résolution qu'elle a adoptée le 14 janvier, lors de sa sixième session extraordinaire d'urgence, pour que le Conseil agisse [résolution ES-6/2].

- 48. Les otages américains en Iran sont captifs depuis 412 jours. Nous espérons tous que leur épreuve se terminera bientôt. Mais qu'a donc fait le Conseil au sujet de cette douloureuse question? Il n'y a consacré aucune réunion depuis le mois de janvier.
- 49. A-t-il pris fin l'exode des infortunés habitants du Viet Nam et du Kampuchea? Leur sort n'est-il pas digne d'être examiné? Les forces qui les contraignent à l'exode représentent-elles une menace pour la paix internationale? Non. Seule la décision de la Cour suprême d'Israël concernant des hommes qui ont abusé de leur fonction publique mérite d'être examinée par le Conseil trois fois en l'espace de huit mois!
- 50. Plus de 100 000 personnes ont été contraintes de quitter Cuba, d'une manière ou d'une autre, au cours de l'année écoulée. C'est encore une question dont le Conseil n'a pas entendu parler ou dont il ne souhaite pas avoir connaissance.
- 51. Au cours du mois écoulé, la même superpuissance qui a recouru à la force brutale et à l'agression contre l'Afghanistan a commencé à étaler sa puissance militaire et celle de ses satellites en vue de faire sentir son poids ailleurs. Mais le Conseil ne voit pas de mal, n'entend pas de mal et, bien entendu, ne dit pas de mal.
- 52. Mais pourquoi aller si Ioin? Au Moyen-Orient, une guerre sanglante se poursuit depuis trois mois entre l'Iraq et l'Iran. Le Conseil a tenu quelques réunions sans beaucoup de méthode il y a deux mois et, depuis lors, n'a pas jugé nécessaire de tenir une autre réunion officielle. Le carnage, la destruction aveugle et le coût en vies humaines de part et d'autre sont immenses, mais, étant donné que ce conflit n'a rien à voir avec Israël, la question peut attendre. Il n'y a personne à condamner. Les meurtres peuvent se poursuivre et les menaces pour la paix et la sécurité internationales sont sans importance.
- 53. Plus près de nous encore, en fait pratiquement à portée de vue des frontières septentrionales d'Israël. la Syrie a déployé au cours des trois dernières semaines un grand nombre de troupes et de tanks contre la Jordanie. La Jordanie a répondu en faisant de même. Il y a eu des moments au cours de cette crise où les deux parties étaient à un fil d'une guerre réelle qui aurait pu avoir des répercussions tragiques dans l'ensemble de la région. A un certain moment, le Conseil a fait une tentative timide pour inscrire cette question à l'ordre du jour d'une de ses réunions officieuses. En un rien de temps, un rapport d'agence de presse a été reçu selon lequel le face à face armé sur les frontières jordano-syriennes avait cessé, épargnant ainsi au Conseil, heureusement, l'embarras de devoir discuter de la situation.

- 54. Et qu'en est-il de la situation au Liban? Ce pays déchiré par la guerre se trouve sous l'occupation syrienne depuis plus de quatre ans. Pourtant le Conseil n'a pas trouvé un moment pour discuter de l'agression syrienne. Il a bien tenu une réunion - au'on peut à peine qualifier de telle - le 6 octobre 1978 [2089 séance] au moment du bombardement syrien de Beyrouth qui avait entraîné la mort de centaines d'hommes, femmes et enfants et provoqué des milliers de réfugiés. A cette occasion extraordinaire, le Conseil a siègé en tout cinq minutes pour adopter sans discussion une résolution extrêmement édulcorée, rédigée avec un soin si particulier que la Svrie n'y était même pas mentionnée et qu'on n'y suggérait même pas qu'un Etat - et je dis bien un Etat - était peut-être impliqué dans cette assassinat arbitraire de civils. L'autorité morale du Conseil atteignit son apogée lorsque celui-ci demanda "à tous ceux qui sont engagés dans les hostilités au Liban" de bien vouloir y mettre un terme [résolution 436 (1978)).
- 55. Et que dire de l'occupation par la Libye de certaines parties du Tchad et de sa participation massive à la guerre civile qui se déroule là-bas? Depuis 1973, le colonel Kadhafi a occupé et ensuite annexé 114 000 kilomètres carrés de territoire tchadien. Etant donné la préoccupation bien connue du Conseil pour les territoires occupés, on aurait pu s'attendre au cours des dernières années qu'il trouve un moment pour réprimander la Libye — ne serait-ce que très gentiment — pour sa menace à la paix internationale. On ne pouvait pas s'attendre, bien sûr, que le Conseil aille jusqu'à exprimer son inquiétude ou, à Dieu ne plaise, à déplorer — et je ne parle pas de condamner — les actes arabes d'agression, de belligérance, d'occupation, de subversion et d'ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays.
- 56. Mais la Libye était membre du Conseil en 1976 et 1977. Peut-être qu'au moment de l'élection de la Libye au Conseil son occupation de certaines parties du Tchad a constitué sa contribution particulière au maintien de la paix et de la sécurité internationales, comme on l'attend de la part des membres non permanents du Conseil au titre de l'Article 23 de la Charte. Dans le même ordre d'idées, être membre permanent du Conseil accorde apparemment le droit d'occuper des pays tout entiers de façon permanente, avec un minimum d'inconvénient.
- 57. Voilà donc ce qui a été fait par le Conseil. Est-ce que tout cela lui confère l'autorité morale de s'ériger en juge de la Cour suprême d'Israël ?
- 58. Aucune des menaces pour la paix et la sécurité internationales que je viens de mentionner ne semble, aux yeux du Conseil, suffisamment grave pour justifier qu'il s'en occupe activement. Qu'y a-t-il de si urgent? Un ordre d'expulsion émis en application de la loi et confirmé par la Cour suprême d'un Etat souverain. L'objet de cet ordre, ce sont trois hommes

qui incitaient activement et systématiquement la population locale à des actes de violence et de subversion, des hommes qui ont abusé de leurs fonctions publiques pour faire des déclarations inflammatoires au cours des réunions publiques, des hommes qui, depuis leur expulsion, n'ont même pas essayé de cacher leur participation active à une organisation terroriste.

- 59. Comme je l'ai dit plus tôt, ces hommes ont bénéficié de tous les avantages du système judiciaire israélien. Ils ont exposé leur cas devant les autorités compétentes. Ils ont été autorisés à faire appel non pas une fois mais deux fois auprès de la Cour suprême d'Israël. Dans ces conditions, l'examen de cette question par le Conseil constitue depuis le début une ingérence flagrante dans le système judiciaire indépendant d'Israël.
- 60. L'opinion publique mondiale avertie jugera toute résolution qui pourrait être adoptée au cours de ce débat non seulement sur les mérites douteux du débat lui-même mais surtout à la lumière de l'ensemble de ce qui a été fait par le Conseil.
- 61. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais): L'orateur suivant est M. Mohamed Milhem, à qui le Conseil a adressé une invitation en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.
- 62. M. MILHEM (interprétation de l'anglais): Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'accorder le privilège de prendre la parole devant le Conseil pour la seconde fois.
- 63. M. Blum vient de déclarer que le Conseil a perdu beaucoup de temps à s'occuper du problème de trois personnes. Notre problème en réalité, ne concerne pas trois personnes mais 1 250 000 Palestiniens qui sont des otages dans les territoires occupés, et je souligne le mot "otages". Notre problème concerne également 3 millions de Palestiniens qui vivent en exil. Ce n'est donc pas le problème de trois personnes seulement. Si c'était le cas, s'il s'agissait simplement pour nous de savoir où et comment vivre, le monde arabe, et le monde dans son ensemble, suffit amplement pour nous accueillir et subvenir à nos besoins, et cela dans des conditions certainement meilleures que celles qui règnent dans les territoires occupés, où l'inflation est la plus élevée du monde.
- 64. Ce qu'a déclaré M. Blum au sujet de l'attachement au droit et à la démocratie m'a remis en mémoire le fait que, lorsque j'étais à la prison de Ramleh, ma femme m'a raconté que, au cours d'une manifestation d'écolières et de femmes qui avait lieu dans notre ville pour demander notre retour, les soldats israéliens, armés de matraques, ont frappé les manifestants aux jambes en leur disant : "Maintenant il n'y a plus de caméras de télévision pour nous filmer lorsque nous

vous cassons les jambes; il n'y a plus de journalistes pour rapporter au monde ce qui se passe; et tant que nous serons ici les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité n'auront aucune chance d'être appliquées." Je laisse au Conseil le soin de juger.

- 65. Il y a un proverbe arabe qui dit : "Si le juge est contre toi, à qui iras-tu te plaindre ?". Le juge, en l'occurrence, était le commandant général de la rive occidentale et non la Cour suprême, parce que cette dernière, en Israël, cède le pas à l'ordre militaire établi. Le droit et la démocratie n'ont pas cours dans cette région du monde.
- 66. Parce que le juge est contre nous, nous devons maintenant nous tourner vers vous, car nous sommes le symbole du peuple palestinien victime de vexations quotidiennes dans les territoires occupés.
- 67. Le 14 octobre, nous nous sommes rendus volontairement et nous sommes allés en prison de notre gré : de United Nations Plaza à la prison; du Sheraton à la prison; du Hilton à la prison — dans l'espoir que c'était là la première étape à franchir pour retourner dans nos foyers et dans nos villes. Notre espoir était fondé sur les raisons suivantes : premièrement, le Conseil de sécurité avait adopté deux résolutions en faveur de notre retour; deuxièmement, l'enquête menée auprès des responsables de l'opération militaire d'Hébron le 2 mai avait prouvé que nous n'étions en aucune façon directe ou indirecte mêlés à cette opération - comme on le sait, nous avons été expulsés cinq heures à peine après cette opération, ce qui démontre que notre expulsion était due à cette opération militaire; troisièmement, l'opinion publique mondiale, des chefs d'Etat et de partis politiques, des juristes, des parlementaires et autres avaient également demandé notre retour; quatrièmement, la Cour suprême, qui, comme je l'ai déjà dit, s'incline devant les décisions de l'ordre militaire établi, avait rendu deux jugements en vertu desquels notre expulsion était illégale, et un recours de notre part était possible.
- 68. Pour toutes ces raisons, il semblait que notre retour, pour poursuivre notre mission en vue d'une paix équitable, allait enfin se produire après un voyage de par le monde où, pendant cinq mois, nous avons expliqué notre situation.
- 69. Les 15 et 16 octobre, le tribunal consultatif militaire israélien a tenu deux longues sessions dans les locaux du bâtiment qui nous servait de prison.
- 70. Il y a une chose que je voudrais rappeler, et je veux que M. Waldheim le sache car, dans son rapport, il était bien informé: les trois membres du tribunal avaient été nommés par Ben Eleazar, qui est le commandant de la rive occidentale. Ces trois membres avaient donc été choisis et nommés par le commandant de la rive occidentale occupée. Le général Ben Eleazar avait auparavant menacé de quitter l'armée

israélienne si l'on nous permettait de revenir. Quelle personne sensée croirait vraiment que le général Ben Eleazar aurait nommé des juges capables de prendre une décision juste, laquelle serait la cause de sa démission? Un autre fait à mentionner est que l'un des aides du général, le premier jour de la session du tribunal, le 15 octobre, et avant qu'aucune décision n'ait été prise ou que la Cour suprême ait siégé, nous a dit que notre retour était impossible. Comment une personnalité influente là-bas pouvait-elle juger que notre retour était impossible avant même que le tribunal ne se soit prononcé et avant que nous ayons comparu devant la Cour suprême?

- Malgré la politique de l'armée dans les territoires 71. occupés, politique que tous les membres du Conseil connaissent bien, et la mutilation des maires, je rappellerai ceci à M. Blum : les enquêtes sur les maires de Naplouse et de Ramallah se sont heurtées à une porte fermée, ont abouti à une impasse; elles n'ont mené nulle part. Je suppose que c'est là le règne du droit. Malgré l'insistance de l'armée pour s'opposer à notre retour, nous avions espéré que la Cour suprême, qui est constituée de civils, se prononcerait pour notre retour. La cour suprême à Jérusalem a tenu deux sessions et a suspendu ses délibérations pour prendre une décision. Cinq longues semaines s'écoulèrent avant la dernière session — celle au cours de laquelle la décision fut prise. Que les membres du Conseil essaient de se mettre à notre place. Pendant tout ce temps-là, pendant ces cinq semaines, nous étions dans la prison de Ramleh, écoutant chaque jour les nouvelles depuis l'aube jusqu'à minuit. Pour nous, comme ce l'aurait été pour toute autre personne, ce fut une torture psychologique des plus difficiles à concevoir.
- 72. Finalement, la décision est arrivée le 3 décembre, et non pas le 4 décembre. La Cour suprême, qui d'après la loi israélienne n'a pas autorité pour renverser une décision du tribunal consultatif militaire, décida que les mesures prises étaient légales. Elle n'avait rien à redire à la décision d'expulsion dont nous étions frappés. Ce qui est le plus important, c'est que la Cour suprême a renvoyé à l'unanimité la décision finale au Premier Ministre d'Israël, lui demandant de réaxaminer notre cas, qui, d'après la décision de la Cour, était devenu une question politique et n'était pas une question juridique. Le 4 décembre, tous les grands éditoriaux de la presse israélienne contenaient une analyse de la décision de la Cour. Je voudrais simplement citer un exemple au Conseil. Le doyen de la faculté de droit de l'Université de Tel-Aviv a fait observer que la décision de la Cour suprême signifiait que notre expulsion était illégale et que l'on devait nous permettre de rentrer chez nous au moins pour une période d'essai. Il a souligné que la quatrième Convention de Genève de 1949 ne s'appliquait qu'à une population vivant sous l'occupation, et non pas à des populations dont les pays entretiennent des relations bilatérales, et que par conséquent, notre expulsion était illégale.

- 73. En juin, le Premier Ministre d'Israël a informé M. Waldheim que notre cas ne dépendait pas de lui mais de la Cour suprême. Il a ajouté qu'il respecterait la décision de la Cour. Lorsque l'affaire lui a enfin été renvoyée par la Cour pour qu'il prenne une décision, il n'a pas tenu la parole donnée à M. Waldheim. Il a fait la sourde oreille aux deux résolutions du Conseil de sécurité, à l'opinion publique mondiale, à une grande majorité d'Israéliens épris de paix, et même aux experts juridiques en Israël même, y compris les trois juges de la Cour. Devant des parlementaires qui lui rendaient visite, le Premier Ministre d'Israël a déclaré que c'était lui — et je souligne "lui", et non pas la Cour — qui avait décidé de nous expulser car nous représentions "un danger pour les Arabes et le public juif'. En d'autres termes, il voulait tromper ses éminents visiteurs en leur faisant croire que nous étions dangereux non seulement pour nos familles et ceux qui nous avaient élus mais aussi pour un nombre considérable de personnes en Israël qui souhaitent la paix et qui ont soutenu notre cause pendant les 52 jours de notre emprisonnement. Les déclarations du Premier Ministre étaient littéralement incroyables. Le Ministre de la justice a nié que nous avions été expulsés à la suite de l'opération d'Hébron, Mais alors pourquoi notre expulsion a-t-elle eu lieu quelques heures après cette opération?
- 74. Munis des résolutions du Conseil et avec l'appui du monde, nous avons choisi d'aller en prison et de faire une grève de la faim pendant 10 jours. Nos actes montrent que nous aimons notre terre et notre peuple. Notre droit au retour est incontestable. Nous avons préféré être dans les territoires occupés, partageant les souffrances des nôtres, plutôt que de rester à l'extérieur avec moins de tension pour nos esprits et dans notre vie. Et je voudrais ici rapporter ce que nous a dit Saad Haddad dans le sud du Liban, dans le village où nous avions été expulsés pour la seconde fois. Il a dit : "Ne pourriez-vous pas dire à Arafat de quitter le Liban avec ses Palestiniens?". Nous lui avons répondu ceci — et les officiers israéliens étaient présents dans la salle : "Demandez plutôt à vos amis israéliens de nous permettre de retourner en prison, non pas dans nos foyers." Si nous ne croyions pas en une paix juste et n'œuvrions pas pour elle, nous aurions choisi la solution de facilité : rester à l'extérieur. Si nous ne pensions pas que l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité se rangeraient aux côtés de la justice, nous ne serions pas venus ici.
- 75. Donnons et ce pour la première fois toute crédibilité à ce véhicule de la paix en obtenant d'un des Etats Membres Israël qu'il applique les deux résolutions du Conseil et permette le retour de trois personnes deux maires élus et un juge islamique dans leurs foyers et dans leurs villes. Personne dans le monde ne peut penser que trois personnes peuvent mettre en danger la sécurité de l'Etat d'Israël et de son armée. Comment deux maires, même avec le juge islamique il est de toute façon trop vieux pour mettre en danger la vie de qui que ce soit —, pour-

raient-ils mettre en danger la sécurité d'Israël et de son armée ? Comme le Conseil le sait, l'état-major israélien a toujours dit que son armée a le bras long et peut atteindre n'importe quelle partie du Moyen-Orient ou du monde.

- 76. Si dans l'esprit de Begin il y avait eu la moindre intention de paix, il nous aurait permis de rester. En nous expulsant, le Premier Ministre a, comme on a pu tout de suite le constater, ouvert la voie à la violence et à l'affrontement. Le Conseil est au courant de ce qui s'est passé dans les territoires occupés immédiatement après notre expulsion.
- 77. Nous nous tenons aux côtés du Conseil pour demander l'application des résolutions et l'établissement de la crédibilité des Nations Unies à un moment où l'humanité tout entière voudrait voir l'Organisation grandir et ses résolutions respectées.
- 78. Je voudrais dire un dernier mot : pour nous, ce serait un grand honneur, au nom du peuple palestinien, que d'être les premiers expulsés palestiniens à pouvoir rentrer chez nous en vertu d'une des nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies.
- 79. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais): L'orateur suivant est M. Fahd Qawasma, à qui le Conseil a adressé une invitation en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.
- 80. M. QAWASMA (interprétation de l'anglais): Une fois de plus, nous nous trouvons devant le Conseil pour plaider notre cause. Au mois de mai [2223e séance], comme les membres s'en souviendront, mon collègue et moi-même avons pris la parole devant le Conseil immédiatement après avoir été expulsés de notre patrie et séparée de nos familles, de nos enfants et de ceux qui nous ont élus à nos fonctions de maires. A cette occasion, le Conseil a adopté les résolutions 468 (1980) et 469 (1980). Dans ces deux résolutions, le Conseil demandait à Israël de rapporter ses mesures d'expulsion et de faciliter notre retour afin que nous puissions assumer à nouveau nos responsabilités de maires. Israël a répondu à ces résolutions par un refus total.
- 81. L'amour que nous portons à la Palestine, à nos familles et à notre peuple nous a poussés à recourir à toutes les méthodes susceptibles de faciliter notre retour. C'est ainsi que nous avons accepté de comparaître devant les tribunaux israéliens bien que nous soyons fermement convaincus que ces tribunaux n'ont ni le pouvoir ni la compétence requis en ce qui nous concerne.
- 82. A ce propos, je voudrais faire remarquer que la Haute Cour de justice israélienne est uniquement habilitée à voir si les procédures juridiques ont été ou non respectées lors de la prise de décisions par des tribu-

- naux inférieurs. Autrement dit, la Haute Cour de justice israélienne ne connaît pas du fond de l'affaire. En conséquence, son rôle dans notre cas devait se borner à veiller à ce que les procédures juridiques soient appliquées. Et c'est précisément pour cette raison que la Haute Cour a demandé aux autorités militaires de nous permettre de rentrer et de comparaître devant le tribunal consultatif militaire.
- 83. Notre expulsion, le 3 mai, était fondée, selon les autorités militaires israéliennes, sur le règlement de 1945 relatif à la défense promulgué sous le Mandat britannique. Ce règlement avait été imposé par une puissance colonialiste et est pour le moins arbitraire.
- 84. Le 14 octobre, nous sommes rentrés dans les territoires occupés. Les autorités israéliennes d'occupation nous ont détenus dans une petite salle près du Jourdain. Là, le tribunal consultatif militaire a procédé à des auditions. Ce qui caractérise ce tribunal, c'est que ses membres avaient été désignés par M. Benjamin Eleazar, commandant israélien de la rive occidentale, qui était responsable de notre première expulsion.
- 85. Le tribunal consultatif militaire a tenu deux sessions secrètes avec nous. Chacune de ces sessions a duré 12 heures. Le seul témoin qui ait comparu à ces sessions — et c'était un témoin à charge — était M. Egal Karmoon, assistant du commandant militaire israélien Benjamin Eleazar. Une fois de plus, la situation ne manquait pas d'ironie, car M. Karmoon était celui-là même qui s'était présenté le 3 mai à mon domicile à Al-Khalil et m'avait menti en disant que le commandant militaire désirait me voir. Il mentait, car le commandant militaire n'avait jamais demandé à me voir, et ce n'était pas pour le voir que j'avais été emmené. Ce qui s'est passé en réalité, c'est que mes collègues et moi-même avons été enlevés. On nous a fait monter en hélicoptère et on nous a emmenés au Liban de l'autre côté de la frontière. J'ai attiré l'attention du président du tribunal consultatif militaire sur ce fait et lui ai demandé comment il pouvait accepter le témoignage de quelqu'un qui avait déjà prouvé qu'il était un menteur. Il m'a répondu que M. Karmoon m'avait menti sur instructions du commandant militaire. Pouvons-nous attendre la justice d'un système où mentir sur instructions fait partie de sa politique?
- 86. En outre, les autorités israéliennes ont invoqué une autre raison pour justifier notre seconde expulsion : les déclarations que nous avons faites à l'étranger après notre expulsion et celles que nous avons faites ici, au Conseil, en mai.
- 87. Qu'il me soit permis à nouveau de poser la question suivante : a-t-on jamais entendu quelqu'un qui a été injustement expulsé faire l'éloge du système de justice qui l'a expulsé illégalement? Naturellement, nos déclarations au Conseil ne contenaient aucune parole d'éloge à l'égard du système qui nous a expulsés illégalement. Et se servir de nos déclarations pour

nous accuser davantage démontre une fois de plus l'ironie du système de justice déformée qui prévaut là-bas.

- 88. Le 20 octobre, le tribunal consultatif militaire a décidé de nous expulser à nouveau. Le commandant militaire a approuvé cette décision en y apposant sa signature. Il ne nous restait qu'un seul moyen de contester cette décision illégale, c'est-à-dire nousmêmes. C'est pourquoi nous avons commencé une grève de la faim qui a duré 10 jours. Entre-temps, notre avocat a fait appel à la Haute Cour de justice israélienne. Pendant notre grève de la faim, nous avons été transférés à la prison infâme de Ramleh, où nous avons été détenus pendant 42 jours, jusqu'au début de décembre.
- 89. Notre avocat a fondé notre appel à la Haute Cour sur les arguments ci-après.
- 90. En premier lieu, l'expulsion de civils des territoires occupés est totalement illégale pour les raisons suivantes:
- Premièrement, elle viole la loi jordanienne qui était en vigueur au moment où l'occupation israélienne des territoires a commencé.
- Deuxièmement, elle viole la Constitution jordanienne, qui interdit l'expulsion de tout civil. Le chapitre II de la Constitution du Royaume hachémite de Jordanie est intitulé "Droits et devoirs des Jordaniens"; son paragraphe 8 se lit comme suit :
 - "Aucune personne ne sera détenue ou emprisonnée si ce n'est conformément aux dispositions de la loi"

et le paragraphe 9 se lit comme suit :

- "i) Aucun Jordanien ne sera expulsé du territoire du Royaume;
- "ii) On n'empêchera aucun Jordanien de résider où que ce soit et aucun Jordanien ne sera obligé de résider dans un endroit particulier, sauf dans les circonstances prescrites par la loi."
- Troisièmement, elle viole l'article 49 de la quatrième Convention de Genève de 1949.
- Quatrièmement, elle viole les résolutions du Conseil de sécurité.
- 91. En second lieu, notre expulsion en mai était injustifiable. Les autorités israéliennes nous ont expulsés cinq heures après que se soit produite une opération militaire, donnant ainsi l'impression que notre expulsion était liée à cette opération militaire. Toutefois, comme chacune le sait maintenant, nous n'avions rien à voir avec cette opération militaire, que ce soit

directement ou indirectement. En fait, les aveux de ceux qui avaient mené eux-mêmes l'opération militaire — et qui furent arrêtés par la suite — ont prouvé qu'il n'y avait là aucun rapport direct.

- 92. Je voudrais faire les remarques suivantes.
- 93. Tout d'abord, la Haute Cour de justice a maintenu, à une majorité de 2 contre 1, la décision du tribunal consultatif militaire de nous expulser. Des trois membres de la Cour, c'est le président adjoint qui a émis un avis contraire en déclarant que les dispositions de la quatrième Convention de Genève s'appliquaient aux territoires occupés.
- 94. Ensuite, la Haute Cour de justice a recommandé à l'exécutif israélien de revenir sur sa décision de nous expulser parce qu'elle était convaincue qu'il s'agissait d'une décision politique et non d'une décision juridique. Cependant, malgré la recommandation de la Haute Cour, M. Menachem Begin, premier ministre d'Israël, s'est obstiné dans son mépris des résolutions du Conseil de sécurité, du droit international, des normes de comportement civilisé, de l'opinion publique palestinienne et arabe tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Palestine, d'une vaste portion de l'opinion israélienne et de l'opinion publique mondiale. Envers et contre tous, M. Begin a confirmé notre sort en nous expulsant.
- 95. Les représentants israéliens ne laissent jamais passer une occasion de prétendre qu'Israël est une société démocratique qui défend le droit. C'est ce que vient de dire M. Blum. Mais notre propre expérience cette tragique expérience que le Conseil a suivie avec nous dès le début prouve que ce que prétendent les Israéliens est faux. Si ce qu'ils prétendent avait une validité quelconque, je ne serais pas ici; je serais à Al-Khalil en train d'y remplir mes fonctions et de servir le peuple qui m'a élu.
- 96. Si les autorités israéliennes peuvent commettre toutes ces atrocités envers deux maires élus, et ce au vu et au su du monde entier, peut-on imaginer comment Israël traite les centaines de milliers de personnes qui ne sont pas élues maires?
- 97. Nous avons été expulsés, puis emprisonnés, et expulsés à nouveau. Lorsque nous étions en prison et qu'on est venu nous chercher pour nous expulser la seconde fois, nous avons demandé de rester en prison et de ne pas être expulsés à nouveau, mais on a refusé. Et l'on a agi ainsi sous les yeux du monde entier. On tire sur notre population dans les rues des villes et des villages de la Palestine occupée, les gens sont battus dans leurs écoles et dans leurs fermes. Peut-on imaginer ose-t-on même imaginer comment se comportent les Israéliens alors qu'on ne peut les voir derrière les portes de l'occupation militaire? Le peu d'informations que la presse a réussi à recueillir en secret n'est qu'une légère indication de ce qui se

passe. Et maintenant la presse internationale est également assiégée par les autorités israéliennes.

98. On peut louer une chambre d'hôtel, acheter un billet d'avion, louer une voiture ou une maison; mais on ne peut louer une patrie. Je suis palestinien. Ma patrie est la Palestine. Si l'on fait de moi un réfugié

et qu'on m'empêche de retourner en Palestine, où irai-je?

La séance est levée à 13 h 20.

Note

¹ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, nº 973, p. 287.

كيفية العصول على منشورات الامم النتحدة

如何购取联合国出版物

製合閩出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

как получить издания организации овъединенных нации

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу; Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Рюрк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirijase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.